

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°199/2026

INTERDICTION DES ENTRAÎNEMENTS SPORTIFS ET MANIFESTATIONS SPORTIVES DANS LES ENCEINTES SPORTIVES MUNICIPALES PENDANT LA DURÉE DU PLACEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR EN VIGILANCE ROUGE « CANICULE EXTRÊME »

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code du sport, notamment ses articles L. 331-2 et L. 331-3, en vertu desquels l'autorité administrative peut, par arrêté motivé, interdire la tenue de toute compétition, rencontre, démonstration ou manifestation publique de quelque nature que ce soit, dans une discipline ou une activité sportive, lorsqu'elle présente des risques d'atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou à la santé des participants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire, chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire de la commune,

Considérant les bulletins de Météo-France en date des 19 et 20 juin 2026, classant le département de l'Eure-et-Loir en vigilance rouge pour un phénomène de canicule extrême à compter du 21 juin 2026 à 12h00,

Considérant que le Préfet d'Eure-et-Loir a, par arrêté N°PREF-CABINET-SDS-SIDPC N° 26-06/11 du 20 juin 2026, interdit sur l'ensemble du département de l'Eure-et-Loir, à compter du dimanche 21 juin 2026 à 12h00 et jusqu'à la fin de la vigilance rouge canicule, toutes les manifestations sportives, motorisées ou non motorisées, se tenant en extérieur ou dans un établissement recevant du public non climatisé, à l'exception des activités physiques et sportives aquatiques et des pratiques sportives professionnelles,

Considérant que cet épisode de fortes chaleurs va se prolonger et s'intensifier dans les jours à venir, que les températures maximales pourraient atteindre jusqu'à 40°C, et que les températures nocturnes se maintiendront au-dessus de 20°C,

Considérant que la pratique sportive en cas de canicule augmente fortement les risques pour la santé des participants et qu'elle est à éviter quels que soient l'âge et la condition physique des pratiquants,



Considérant les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule pour l'ensemble de la population, notamment pour les personnes vulnérables, et la nécessité de préserver la capacité opérationnelle des services de secours, déjà largement mobilisés par les conséquences de la canicule sur les personnes fragiles.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'organisation de tout entraînement sportif ou de toute manifestation sportive dans les enceintes sportives municipales de la commune d'Épernon, à l'exception des activités se déroulant en salle climatisée, est interdite à compter du lundi 22 juin 2026 et jusqu'à la fin de la vigilance rouge canicule.

ARTICLE 2 :

Les services municipaux compétents procèdent, dans les meilleurs délais suivant la signature du présent arrêté, à l'information des écoles, collèges, associations sportives, clubs et de toutes autres organisations, titulaires de créneaux dans les enceintes sportives municipales. Les responsables de ces associations et clubs sont tenus de respecter la présente interdiction et d'en informer sans délai leurs licenciés, pratiquants et membres.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment aux dispositions de l'article L. 331-3 du Code du sport, en vertu duquel le fait d'organiser une manifestation sportive en violation d'une décision d'interdiction est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Chef de la police municipale

Date de publication en ligne : 22 juin 2026
Auteur : Loïc BOUR- Le Maire

Fait à Épernon, le 22 juin 2026

Loïc BOUR
Maire

